C/2024/2888

24.4.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11491 - MT AEROSPACE / EGI / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2888)

1. Le 16 avril 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

 Cette notification concerne les entreprises suivantes:

 — E.ON Group Innovation GmbH, sous le contrôle exclusif d'E.ON SE («E.ON», Allemagne),

 — MT Aerospace AG, sous le contrôle exclusif d'OHB SE («OHB», Allemagne).

 E.ON et OHB acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'E.ON 57. Verwaltungs GmbH.

 La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

 — E.ON: société énergétique principalement présente tout au long de la chaîne d'approvisionnement, notamment dans la production, la vente de gros, le transport, la distribution, la vente au détail et les activités liées à l'énergie dans l'EEE,

 — OHB: société présente dans le développement et la production de composants pour l'aviation et l'aérospatiale dans l'EEE.

3. Les activités de l'entreprise E.ON 57. Verwaltungs GmbH seront les suivantes:

 — recherche, conceptualisation, développement, fabrication, vente et maintenance de systèmes de propulsion électrique à hydrogène liquide destinés à être vendus dans le monde entier.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

 Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11491 - MT AEROSPACE / EGI / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE